

**Délibération n° 513 du 16 octobre 2025
relative au rapport d'observations définitives sur le suivi des recommandations
émises par la chambre territoriale des comptes en 2023**

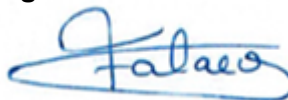
Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2025-1485/GNC du 3 septembre 2025 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 66/GNC du 3 septembre 2025 ;
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte du rapport de suivi des
recommandations émises par la chambre territoriale des comptes en 2023, annexé à la
présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 16 octobre 2025.

**La Présidente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Veylma FALAEO